

CONTRABOIS :

Résumé des garanties surfaces forestières

CONTRABOIS est un contrat d'assurance de responsabilité civile propriétaire souscrit par le Syndicat des Forestiers Privés de l'Ain pour le compte de ses adhérents propriétaires sylviculteurs.

Il a vocation à couvrir la responsabilité civile des propriétaires forestiers et ce pour la propriété **de surfaces forestières**. Seront seules assurées, les propriétés nommément désignées et clairement identifiées.

Ce contrat ne couvre pas en responsabilité civile le jardin ou parc autour de la résidence principale ou secondaire. Ces éléments de patrimoine sont couverts par un contrat spécifique et obligatoire du type multirisque habitation (MRH).

COURTIER

XLB Assurances, 155, rue de Bretagne – 53000 LAVAL

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Pacifica, compagnie d'assurance dommage du Crédit Agricole.

Contrat n°: CB 0258

OBJET DU CONTRAT

CONTRABOIS concerne les surfaces forestières a pour objet :

- De garantir les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui,
- D'intervenir pour le compte du bénéficiaire,
- D'assister le bénéficiaire,
- **Les biens couverts** : des arbres du massif assuré y compris les arbres isolés, vivants, morts ou en cours d'exploitation ou de vente. Les arbres en dépôt au bord des routes et des chemins non vendus.

- Les autres éléments susceptibles de se trouver en forêt (type grands étangs, ruines de château, carrières, etc... peuvent être assurés moyennant une déclaration particulière et une cotisation supplémentaire.
- Lorsqu'est mis en cause ou est recherchée pour quelque motif que ce soit (fondé ou non fondé) la Responsabilité Civile pouvant incomber au bénéficiaire du seul fait qu'il possède, exploite et gère un massif forestier à vocation principalement sylvicole.

EXEMPLES DE SINISTRES (Dommages aux tiers)

SPECIFICITES POUR LES FORETS : chute d'une branche d'arbre sur promeneur, clôture, toiture, véhicule, etc...

Exemple : Cas du bénévole.

Un bénévole est quelqu'un qui n'est pas reconnu comme travailleur au sens de la Sécurité Sociale. C'est le cas de votre famille ou de vos amis qui viennent vous aider sur un chantier familial. Dans ce cas-là, le bénévole est assimilé à un tiers. Si jamais du fait de vos arbres, il se produit un accident dont le bénévole est victime et que votre responsabilité est recherchée, alors le contrat garantit votre responsabilité.

DOMMAGE

Aucune garantie dommage n'est associée à ce contrat.

EXCLUSION PRINCIPALE

Les arbres morts qui se situent à moins de 25 mètres de la bordure avec un tiers. Il est demandé d'être particulièrement vigilant le long des routes et le long des réseaux RTE, Telecom ou SNCF.

Conditions générales CONTRABOIS, page 3, paragraphe « DEFINITIONS ».

« ARBRES MORTS SUR PIED

Les résineux sont considérés morts lorsque l'écorce n'est plus solidaire de l'arbre. Les feuillus sont considérés morts lorsque les derniers rameaux ne sont plus sur les branches maitresses. »

DUREE DU CONTRAT

Contrat de groupe souscrit par le Syndicat des Forestiers Privés de l'Ain pour le compte de ses adhérents, mis en place pour une durée de 1 an et dont les adhésions individuelles par lots qui l'alimentent sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

ADHESION

Chaque adhésion donnera lieu à l'émission d'un certificat d'assurance nominatif au bénéfice de chacun des adhérents. Celui-ci sera remis par le courtier au moment du paiement de la cotisation annuelle.

DEBUT, FIN

Ce contrat prend effet le jour de la première souscription et prend fin le 31 décembre de chaque année.

DECLARATION DE SINISTRE / MODIFICATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Toute déclaration de sinistre ou toute demande de modification relative aux données personnelles ou adresse du bien assuré **doit être adressée au Syndicat des Forestiers Privés de l'Ain** qui se charge de transmettre les éléments au courtier (Matrice cadastrale à fournir, confirmant les indications de surfaces déclarées au Syndicat).

MONTANT DES GARANTIES DE BASE

Dommages corporels et immatériels consécutifs à des dommages corporels	4 575 000 Euros
------------------------------------------------------------------------	-----------------

Dommages matériels	1 525 000 Euros
Dont dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels	305 000 Euros
Dont manipulations chimiques et hormonales	305 000 Euros
Recours incendie des voisins	1 525 000 Euros
Défense du Souscripteur	A concurrence des honoraires et frais réellement exposés, dans la limite de la garantie RC en cause.
MONTANT DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES	
Défense pénale et recours en responsabilité (seuil d'intervention de 750 € pour une action judiciaire seulement).	15 000 Euros
Insolvabilité des tiers	45 000 Euros
Atteintes accidentelles à l'environnement (par année)	305 000 Euros
<u>DOMMAGES EXCEPTIONNELS</u>	4 575 000 Euros

Ces sommes s'entendent par sinistre sauf en ce qui concerne la garantie atteinte à l'environnement dont le montant est annuel.

FRANCHISE : 500 euros maximum par évènement.

Lors d'un sinistre de voisinage, si l'adhérent est solidaire de l'assureur en demandant des devis ou en réparant les dégâts lui-même, la franchise est supprimée.

Ce contrat est un contrat de groupe : il a été conçu pour être normalement souscrit par l'ensemble des adhérents au Syndicat des Forestiers Privés de l'Ain.